

IDÉOBAIN 2022

3-6 Octobre 2022
Paris Porte de Versailles

**Demande de
participation**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Ideobain



@Ideobain



Ideobain



Ideobain



ideobain.com

Demande de participation

Voici les étapes pour compléter votre demande de participation :

- PAGE 4** Votre objectif de participation et vos cibles visiteurs
- PAGE 5** Les formules tout inclus 9 m²
- PAGE 6** Les options 9 m²
- PAGE 7** Les formules tout inclus 18 m²
- PAGE 8** Les options 18 m²
- PAGE 9** Les formules tout inclus 36 m²
- PAGE 10** Les options 36 m²
- PAGE 11** Les formules tout inclus 54 m²
- PAGE 12** Les options 54 m²
- PAGE 13** Les formules tout inclus 99 m²
- PAGE 14** Les options 99 m²
- PAGE 15** Les outils de communication
- PAGE 16** Le total de votre participation
- PAGE 17** Votre secteur d'activité
- PAGE 18** Vos informations société

199
exposants
dont 156
internationaux
en 2019

18 212
visiteurs
en 2019

21%
de visiteurs
internationaux
en 2019

La nouvelle offre
Le lieu

+ de convivialité

Une expérience repensée à Paris intra-muros, à la Porte de Versailles. Sur les pavillons 1 à 6, le site a bénéficié d'un important programme de rénovation et de développement de services et de lieux attractifs pour les publics.



BATIMAT

Pavillon 1

Gros œuvre, Structure et enveloppe
Construction Tech®
Hors-site
Interior&Garden

Pavillon 4

Matériel de chantier et outillage

Pavillons 5 et 6

Menuiserie et fermeture

IDÉOBAIN

Pavillons 2.2, 2.3 et 3

INTERCLIMA

Pavillon 3

BATIMAT le
IDÉOBAIN mondial
INTERCLIMA du bâtiment

Pavillon 2.1

Pavillons Internationaux

Déterminez votre objectif de participation ET vos cibles visiteurs

Pour mieux
vous orienter

QUEL EST VOTRE **OBJECTIF PRIORITAIRE** ?

Un seul choix possible uniquement



Contact

- ☐ Fidéliser et consolider votre portefeuille clients
- ☐ Détecter de nouveaux clients
- ☐ Trouver un agent / distributeur / revendeur

ou



Innovation

- ☐ Lancer des innovations, des nouveaux produits ou services



Communication

- ☐ Renforcer l'image de votre société

QUEL EST VOTRE **MARCHÉ PRIORITAIRE** ?

Un seul choix possible uniquement

- ☐ La France
- ☐ L'international

QUELLE EST VOTRE **CIBLE PRIORITAIRE** ?

Merci de choisir une cible prioritaire

- ☐ La mise en œuvre, l'installation (artisans, entrepreneurs, installateurs...)
- ☐ La maîtrise d'œuvre : la prescription (architecte...), la conception technique de bâtiments (bureau d'étude...)
- ☐ La maîtrise d'ouvrage : construction de maisons individuelles, programmes immobiliers pour le résidentiel, le tertiaire ou l'industrie
- ☐ Le négoce et/ou la distribution
- ☐ La fabrication de matériels et matériaux, d'équipements pour la construction ou pour le bâtiment
- ☐ Un organisme, une société de service

AVEZ-VOUS DES **BESOINS SPÉCIFIQUES** ?

- ☐ Je souhaite recevoir une offre de stand sur mesure
- ☐ Je souhaite être contacté pour mettre en avant mes produits/solutions sur un événement
- ☐ Je souhaite être contacté pour être associé à une animation
- ☐ Je souhaite communiquer avant, pendant et après le salon

Les formules tout inclus 9 m²

Dans la limite des stands disponibles.
Les surfaces sont limitées à 1 stand de 99m² maximum par société*.

Inclus pour
9 m²

9 m²
Les options

Choisissez celle qui vous convient le mieux

VOTRE SURFACE	9 m²		
VOTRE INSCRIPTION	• Les frais de dossier • L'assistance à la préparation du salon • L'assurance multirisques exposants (dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général d'Idéobain) • Vos badges Exposant (5 pour 9 m²) • Votre code d'invitations gratuites en illimité • L'inscription au catalogue officiel • Le référencement sur le site internet du salon de votre société, de vos produits, de vos communiqués de presse • 1 fiche « Nouveauté » insérée dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » destiné à la presse • Votre dossier de presse à déposer au service de presse du salon		
VOTRE ÉQUIPEMENT	FORMULE ESSENTIEL Une formule comprenant l'aménagement de base pour exposer sur un salon (sans mobilier)	FORMULE EASY Une formule prête à exposer (mobilier inclus)	FORMULE BUSINESS La formule idéale pour les rencontres d'affaires (mobilier inclus)
VOTRE COMPTEUR	3 kW	3 kW	4 kW
VOTRE BOOSTER	CHOISISSEZ SUIVANT VOTRE OBJECTIF DE PARTICIPATION VOTRE BOOSTER INTENSITÉ 1 ☐ BOOSTER CONTACT Invitations HTML et lecteur de badges ou ☐ BOOSTER INNOVATION Vos nouveautés présentées à la presse ou ☐ BOOSTER COMMUNICATION Démarez-vous sur le moteur de recherche exposants avec le logo		
PRIX TOUT INCLUS	☐ 7 302 € HT	☐ 8 202 € HT	☐ 8 813 € HT

Tarifs période 2 : 01/08//21 au 31/12/21.

TOTAL FORMULE 9 m² € HT

☐ REMISE EXPOSANT FIDÈLE Vous avez participé à au moins 4 éditions sur les 7 dernières (entre 2007 et 2019) 9 m² x 76 € HT = - 684 € HT

Choisissez le nombre d'angles

ANGLE(S) (seulement pour les types de stand B, C et D) Ne cocher qu'une seule case		
☐ 1 angle sur 2 allées (type B)	22 € HT x 9 m²	= 198 € HT

Choisissez l'option de personnalisation de votre équipement 9 m² tout inclus

Ne cocher qu'une seule case

Nouvelle offre de pack personnalisation Descriptif complet de la prestation à partir de la page 25	VISIBILITÉ Votre visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand	DÉMO Votre espace de démonstration produits/services	ESPACE DE TRAVAIL Profitez d'un espace de travail et d'une visibilité renforcée
	☐ 1 404 € HT	☐ 1 856 € HT	☐ 1 206 € HT
	☐ 657 € HT	☐ 1 172€ HT	☐ 306 € HT
	☐ 623 € HT	Option non disponible	Inclus

Choisissez vos packs communication

VOTRE BOOSTER COMPLÉMENTAIRE Cocher le(s) booster(s) complémentaire(s) et l'intensité (autre que celui précédemment choisi en page 5). Descriptif complet de la prestation pages 23 et 24			PACK DIGITAL 365 Pour communiquer toute l'année Descriptif complet de la prestation page 22
BOOSTER CONTACT ☐ 1 792 € HT ☐ 2 1 440 € HT ☐ 3 3 690 € HT	BOOSTER INNOVATION ☐ 1 792 € HT ☐ 2 1 440 € HT ☐ 3 3 690 € HT	BOOSTER COMMUNICATION ☐ 1 792 € HT ☐ 2 1 440 € HT ☐ 3 3 690 € HT	☐ Active 1 000 € HT ☐ Maxi 1 950 € HT

TOTAL OPTIONS € HT

TOTAL FORMULE 9 m² - REMISE + OPTIONS € HT

*Pour les sociétés Françaises : la limite d'un stand de 99m² maximum par code SIREN / Pour les sociétés membre de la Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par code de TVA intracommunautaire / Pour les sociétés hors Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par Raison Sociale de société.

Les formules tout inclus 18 m²

Dans la limite des stands disponibles.
Les surfaces sont limitées à 1 stand de 99m² maximum par société*.

Inclus pour

18 m²

18 m²

Les options

Choisissez celle qui vous convient le mieux

VOTRE SURFACE	18 m²			
VOTRE INSCRIPTION	• Les frais de dossier • L'assistance à la préparation du salon • L'assurance multirisques exposants (dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général d'Idéobain) • Vos badges Expositant (10 pour 18 m²) • Votre code d'invitations gratuites en illimité • L'inscription au catalogue officiel • Le référencement sur le site internet du salon de votre société, de vos produits, de vos communiqués de presse • 1 fiche « Nouveauté » insérée dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » destiné à la presse • Votre dossier de presse à déposer au service de presse du salon			
VOTRE ÉQUIPEMENT	FORMULE ESSENTIEL Une formule comprenant l'aménagement de base pour exposer sur un salon (sans mobilier)	FORMULE EASY Une formule prête à exposer (mobilier inclus)	FORMULE BUSINESS La formule idéale pour les rencontres d'affaires (mobilier inclus)	FORMULE IDENTITY Un stand pour afficher son identité visuelle et mettre en avant sa marque (mobilier inclus)
VOTRE COMPTEUR	3 kW	3 kW	4 kW	4 kW
VOTRE BOOSTER	CHOISISSEZ SUIVANT VOTRE OBJECTIF DE PARTICIPATION VOTRE BOOSTER INTENSITÉ 1 ☐ NIVEAU 1 BOOSTER CONTACT Invitations HTML et lecteur de badges ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER INNOVATION Vos nouveautés présentées à la presse ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER COMMUNICATION Démarquez-vous sur le moteur de recherche exposants avec le logo			
PRIX TOUT INCLUS	☐ 12 054 € HT	☐ 13 854 € HT	☐ 14 906 € HT	☐ 15 644 € HT

Tarifs période 2 : 01/08//21 au 31/12/21.

TOTAL FORMULE 18 m²

€ HT

☐ REMISE EXPOSANT FIDÈLE

Vous avez participé à au moins 4 éditions sur les 7 dernières (entre 2007 et 2019)

18 m² x 76 € HT

= - 1 368 € HT

Choisissez le nombre d'angles

ANGLE(S) (seulement pour les types de stand B, C et D) Ne cocher qu'une seule case			
☐ 1 angle sur 2 allées (type B)	22 € HT x 18 m²	= 396 € HT	
☐ 2 angles sur 3 allées (type C)	30 € HT x 18 m²	= 540 € HT	

Choisissez l'option de personnalisation de votre équipement 18 m² tout inclus

Ne cocher qu'une seule case

Nouvelle offre de pack personnalisation Descriptif complet de la prestation à partir de la page 25	VISIBILITÉ Votre visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand	DÉMO Votre espace de démonstration produits/services	ESPACE DE TRAVAIL Profitez d'un espace de travail et d'une visibilité renforcée	
	☐ ESSENTIEL 18 m²	☐ 2 808 € HT	☐ 2 090 € HT	☐ 2 144 € HT
	☐ EASY 18 m²	☐ 1 314 € HT	☐ 1 578 € HT	☐ 613 € HT
	☐ BUSINESS 18 m²	☐ 1 214 € HT	☐ 1 829 € HT	Inclus
	☐ IDENTITY 18 m²	Inclus	☐ 1 055 € HT	Inclus

Choisissez vos packs communication

VOTRE BOOSTER COMPLÉMENTAIRE Cocher le(s) booster(s) complémentaire(s) et l'intensité (autre que celui précédemment choisi en page 7). Descriptif complet de la prestation pages 23 et 24			PACK DIGITAL 365 Pour communiquer toute l'année Descriptif complet de la prestation page 22	
BOOSTER CONTACT ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	BOOSTER INNOVATION ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	BOOSTER COMMUNICATION ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	DEOBAIN ☐ Active ☐ Maxi 1 000 € HT 1 950 € HT	

TOTAL OPTIONS

€ HT

TOTAL FORMULE 18 m² - REMISE + OPTIONS

€ HT

*Pour les sociétés Françaises : la limite d'un stand de 99m² maximum par code SIREN / Pour les sociétés membre de la Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par code de TVA intracommunautaire / Pour les sociétés hors Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par Raison Sociale de société.

Les formules tout inclus 36 m²

Dans la limite des stands disponibles.
Les surfaces sont limitées à 1 stand de 99m² maximum par société*.

Inclus pour

36 m²

36 m²

Les options

Choisissez celle qui vous convient le mieux

VOTRE SURFACE	36 m²				
VOTRE INSCRIPTION	- Les frais de dossier - L'assistance à la préparation du salon - L'assurance multirisques exposants (dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général d'Idéobain) - Vos badges Expositant (20 pour 36 m²) - Votre code d'invitations gratuites en illimité - L'inscription au catalogue officiel - Le référencement sur le site internet du salon de votre société, de vos produits, de vos communiqués de presse 1 fiche « Nouveauté » insérée dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » destiné à la presse - Votre dossier de presse à déposer au service de presse du salon				
VOTRE ÉQUIPEMENT	FORMULE ESSENTIEL Une formule comprenant l'aménagement de base pour exposer sur un salon (sans mobilier) FORMULE EASY Une formule prête à exposer (mobilier inclus) FORMULE BUSINESS La formule idéale pour les rencontres d'affaires (mobilier inclus) FORMULE IDENTITY Un stand pour afficher son identité visuelle et mettre en avant sa marque (mobilier inclus) SUR MESURE Vous souhaitez un stand sur-mesure, un stand au design unique. My Stand Maker vous accompagne de la conception à la réalisation de votre stand. Le prix variera en fonction de votre cahier des charges.				
VOTRE COMPTEUR	3 kW	3 kW	4 kW	4 kW	non inclus
VOTRE BOOSTER	CHOISISSEZ SUIVANT VOTRE OBJECTIF DE PARTICIPATION VOTRE BOOSTER INTENSITÉ 1 ☐ NIVEAU 1 BOOSTER CONTACT Invitations HTML et lecteur de badges ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER INNOVATION Vos nouveautés présentées à la presse ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER COMMUNICATION Démarquez-vous sur le moteur de recherche exposants avec le logo				
PRIX TOUT INCLUS	☐ 21 558 € HT	☐ 25 158 € HT	☐ 27 092 € HT	☐ 28 568 € HT	☐ 19 128 € HT**

Tarifs période 2 : 01/08//21 au 31/12/21.

TOTAL FORMULE 36 m²

€ HT

☐ REMISE EXPOSANT FIDÈLE

Vous avez participé à au moins 4 éditions sur les 7 dernières (entre 2007 et 2019)

36 m² x 76 € HT

= - 2 736 € HT

Choisissez le nombre d'angles

ANGLE(S) (seulement pour les types de stand B, C et D) Ne cocher qu'une seule case			
☐ 1 angle sur 2 allées (type B)	22 € HT x 36 m²	= 792 € HT	
☐ 2 angles sur 3 allées (type C)	30 € HT x 36 m²	= 1 080 € HT	
☐ 4 angles - îlot (type D)	40 € HT x 36 m²	= 1 440 € HT	

Choisissez l'option de personnalisation de votre équipement 36 m² tout inclus

Nouvelle offre de pack personnalisation Descriptif complet de la prestation à partir de la page 25	VISIBILITÉ Votre visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand	DÉMO Votre espace de démonstration produits/services	ESPACE DE TRAVAIL Profitez d'un espace de travail et d'une visibilité renforcée	
	ESSENTIEL 36 m²	☐ 5 616 € HT	☐ 2 354 € HT	☐ 4 288 € HT
	EASY 36 m²	☐ 2 016 € HT	☐ 1 841 € HT	☐ 1 226 € HT
	BUSINESS 36 m²	☐ 2 229 € HT	☐ 2 857 € HT	Inclus
	IDENTITY 36 m²	Inclus	☐ 1 280 € HT	Inclus

Choisissez vos packs communication

VOTRE BOOSTER COMPLÉMENTAIRE Cocher le(s) booster(s) complémentaire(s) et l'intensité (autre que celui précédemment choisi en page 9). Descriptif complet de la prestation pages 23 et 24			PACK DIGITAL 365 Pour communiquer toute l'année Descriptif complet de la prestation page 22	
BOOSTER CONTACT ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	BOOSTER INNOVATION ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	BOOSTER COMMUNICATION ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	DEOBAIN ☐ Active ☐ Maxi 1 000 € HT 1 950 € HT	

TOTAL OPTIONS

€ HT

TOTAL FORMULE 36 m² - REMISE + OPTIONS

€ HT

*Pour les sociétés Françaises : la limite d'un stand de 99m² maximum par code SIREN / Pour les sociétés membre de la Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par code de TVA intracommunautaire / Pour les sociétés hors Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par Raison Sociale de société.
**Le montant mentionné ici comprend 3 500 € HT d'avance pour l'aménagement de stand sur-mesure avec My Stand Maker. Après acceptation du devis My Stand Maker, une facture finale d'aménagement de stand sur mesure vous sera envoyée. Le devis vous aura été communiqué après le briefing réalisé avec nos chefs de projets.

Les formules tout inclus 54 m²

Dans la limite des stands disponibles.
Les surfaces sont limitées à 1 stand de 99m² maximum par société*.

Inclus pour

54 m²

54 m²

Les options

Choisissez celle qui vous convient le mieux

VOTRE SURFACE	54 m²
VOTRE INSCRIPTION	• Les frais de dossier • L'assistance à la préparation du salon • L'assurance multirisques exposants (dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général d'Idéobain) • Vos badges Exposant (30 pour 54 m²) • Votre code d'invitations gratuites en illimité • L'inscription au catalogue officiel • Le référencement sur le site internet du salon de votre société, de vos produits, de vos communiqués de presse • 1 fiche « Nouveauté » insérée dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » destiné à la presse • Votre dossier de presse à déposer au service de presse du salon
VOTRE BOOSTER	CHOISISSEZ SUIVANT VOTRE OBJECTIF DE PARTICIPATION VOTRE BOOSTER INTENSITÉ 1 ☐ NIVEAU 1 BOOSTER CONTACT ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER INNOVATION ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER COMMUNICATION Invitations HTML et lecteur de badges Vos nouveautés présentées à la presse Démarquez-vous sur le moteur de recherche exposants avec le logo
OFFRE VISIBILITÉ DES DÉMONSTRATIONS**	Outils de communication pour augmenter la visibilité des vos démonstrations avant et pendant les salons
PRIX TOUT INCLUS	☐ 23 432 € HT

Tarifs période 2 : 01/08//21 au 31/12/21.

TOTAL FORMULE 54 m²

€ HT

OBLIGATOIRE pour toutes les formules de 54 et 99 m²

PACK DIGITAL 365		Active INCLUS
Pour communiquer toute l'année (descriptif complet de la prestation page 23)		☒ 1 000 € HT***
TOTAL FORMULE 54 m² PACK DIGITAL 365		1 000 € HT

☐ REMISE EXPOSANT FIDÈLE	Vous avez participé à au moins 4 éditions sur les 7 dernières (entre 2007 et 2019)	54 m² x 76 € HT	= - 4 104 € HT
---	---	-----------------	----------------

*Pour les sociétés Françaises : la limite d'un stand de 99m² maximum par code SIREN / Pour les sociétés membre de la Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par code de TVA intracommunautaire / Pour les sociétés hors Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par Raison Sociale de société.
**Offre de visibilité exclusive pour les exposants d'Idéobain. Obligatoire pour les sociétés ayant un stand de 54 ou 99 m².
***Abonnement renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, étant précisé que le Client pourra alors résilier l'abonnement aux Services, de plein droit et sans formalités judiciaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à RX France (service commercial Batiadvisor - 52 quai de Dion Bouton 92900 Puteaux), moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours avant l'échéance de chaque période d'abonnement en cours (Conditions générales de fourniture de Services en annexe, article 2.3.1).

Choisissez le nombre d'angles

ANGLE(S) (seulement pour les types de stand B, C et D) Ne cocher qu'une seule case			
☐ 2 angles sur 3 allées (type C)	30 € HT x 54 m²	= 1 620 € HT	
☐ 4 angles - îlot (type D)	40 € HT x 54 m²	= 2 160 € HT	

Faites appel à notre service de stand sur-mesure

VOUS SOUHAITEZ UN STAND À VOTRE IMAGE ? UN STAND AU DESIGN UNIQUE ?
My Stand Maker vous accompagne de la conception à la réalisation de votre stand.

• Un interlocuteur unique et fiable

• Un suivi personnalisé

• Des tarifs maîtrisés

☐ Demande de devis gratuite

Dépassement de hauteur

La hauteur des stands est limitée à 5 mètres.
En cas de dépassement de hauteur, vous devrez vous acquitter d'un forfait : ☐ 4 147 € HT
Lorsque la hauteur sous plafond du PAVILLON le permet.
Vérifier les contraintes de hauteurs figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.

Choisissez votre booster complémentaire et son intensité

Au choix un ou plusieurs boosters complémentaire avec 3 niveaux d'intensité
Cocher le(s) booster(s) complémentaire(s) et l'intensité (autre que celui précédemment choisi en page 11).
Descriptif complet de la prestation pages 23 et 24.

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	☐ 1 ☐ 2 ☐ 3	☐ 1 ☐ 2 ☐ 3
792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT	792 € HT 1 440 € HT 3 690 € HT

TOTAL OPTIONS

€ HT

TOTAL FORMULE 54 m² - REMISE + OPTIONS

€ HT

Les formules tout inclus 99 m²

Dans la limite des stands disponibles.
Les surfaces sont limitées à 1 stand de 99m² maximum par société*.

Inclus pour

99 m²

99 m²

Les options

Choisissez celle qui vous convient le mieux

VOTRE SURFACE	99 m²
VOTRE INSCRIPTION d'une valeur de 1 140 € HT	- Les frais de dossier - L'assistance à la préparation du salon - L'assurance multirisques exposants (dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général d'Idéobain) - Vos badges Exposant (55 pour 99 m²) - Votre code d'invitations gratuites en illimité - L'inscription au catalogue officiel - Le référencement sur le site internet du salon de votre société, de vos produits, de vos communiqués de presse 1 fiche « Nouveauté » insérée dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » destiné à la presse - Votre dossier de presse à déposer au service de presse du salon
VOTRE BOOSTER Ne cocher qu'une seule case (descriptif complet de la prestation pages 23 et 24)	CHOISISSEZ SUIVANT VOTRE OBJECTIF DE PARTICIPATION VOTRE BOOSTER INTENSITÉ 1 ☐ NIVEAU 1 BOOSTER CONTACT Invitations HTML et lecteur de badges ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER INNOVATION Vos nouveautés présentées à la presse ou ☐ NIVEAU 1 BOOSTER COMMUNICATION Démarez-vous sur le moteur de recherche exposants avec le logo
OFFRE VISIBILITÉ DES DÉMONSTRATIONS** (détail de l'offre page 21)	Outils de communication pour augmenter la visibilité des vos démonstrations avant et pendant les salons
PRIX TOUT INCLUS	☐ 40 442 € HT

Tarifs période 2 : 01/08//21 au 31/12/21.

TOTAL FORMULE 99 m²

€ HT

OBLIGATOIRE pour toutes les formules de 54 et 99 m²

PACK DIGITAL 365 Pour communiquer toute l'année (descriptif complet de la prestation page 23)	Active INCLUS	☒ 1 000 € HT***
TOTAL FORMULE 54 m² PACK DIGITAL 365		1 000 € HT

☐ REMISE EXPOSANT FIDÈLE	Vous avez participé à au moins 4 éditions sur les 7 dernières (entre 2007 et 2019)	99 m² x 76 € HT	= - 7 524 € HT
---	--	-----------------	----------------

*Pour les sociétés Françaises : la limite d'un stand de 99m² maximum par code SIREN / Pour les sociétés membre de la Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par code de TVA intracommunautaire / Pour les sociétés hors Communauté Européenne : la limite d'un stand de 99m² maximum par Raison Sociale de société.
**Offre de visibilité exclusive pour les exposants d'Idéobain. Obligatoire pour les sociétés ayant un stand de 54 ou 99 m².
***Abonnement renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, étant précisé que le Client pourra alors résilier l'abonnement aux Services, de plein droit et sans formalités judiciaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à RX France (service commercial Batiadvisor - 52 quai de Dion Bouton 92900 Puteaux), moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours avant l'échéance de chaque période d'abonnement en cours (Conditions générales de fourniture de Services en annexe, article 2.3.1).

Choisissez le nombre d'angles

ANGLE(S) (seulement pour les types de stand B, C et D) Ne cocher qu'une seule case			
☐ 2 angles sur 3 allées (type C)	30 € HT x 99 m²	= 2 970 € HT	
☐ 4 angles - îlot (type D)	40 € HT x 99 m²	= 3 960 € HT	

Faites appel à notre service de stand sur-mesure

VOUS SOUHAITEZ UN STAND À VOTRE IMAGE ? UN STAND AU DESIGN UNIQUE ?
My Stand Maker vous accompagne de la conception à la réalisation de votre stand.

- Un interlocuteur unique et fiable
- Un suivi personnalisé
- Des tarifs maîtrisés

☐ Demande de devis gratuite

my stand maker
by Reed Expositions

Ajouter un étage

Les exposants peuvent concevoir des stands avec étage dans la limite des surfaces globales autorisées par les services de sécurité.
Tout stand à étage doit comporter, lors du passage des services de sécurité, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent.
En cas d'étage, vous devrez vous acquitter d'un forfait : ☐ 5 702 € HT

Dépassement de hauteur

La hauteur des stands est limitée à 5 mètres.
En cas de dépassement de hauteur, vous devrez vous acquitter d'un forfait : ☐ 7 603 € HT

Lorsque la hauteur sous plafond du PAVILLON le permet.
Vérifier les contraintes de hauteurs figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.

Choisissez votre booster complémentaire et son intensité

Au choix un ou plusieurs boosters complémentaire avec 3 niveaux d'intensité

Cocher le(s) booster(s) complémentaire(s) et l'intensité (autre que celui précédemment choisi en page 13).
Descriptif complet de la prestation pages 23 et 24.

☐ 1 792 € HT	☐ 1 792 € HT	☐ 1 792 € HT
☐ 2 1 440 € HT	☐ 2 1 440 € HT	☐ 2 1 440 € HT
☐ 3 3 690 € HT	☐ 3 3 690 € HT	☐ 3 3 690 € HT

TOTAL OPTIONS

€ HT

TOTAL FORMULE 99 m² - REMISE + OPTIONS

€ HT

LE PACK LOGO

Votre logo : dans la liste alphabétique des exposants dans le Catalogue Officiel (exemplaires papier et en format numérique)
+ sur les plans muraux dans le salon
+ sur le plan de visite distribué gratuitement aux entrées du salon et aux points infos (exemplaires papier et en format numérique)

☐ 3 200 € HT

LE PACK WEB

Démarquez-vous sur le web :

Votre société mise en avant par un encadré gris sur le moteur de recherche « Exposants » du site internet + logo + adresse du site affichée et cliquable

☐ 1 040 € HT

LE PACK LOGO + WEB

☐ 3 400 € HT

APPLICATION LECTEUR DE BADGES

pour une exploitation optimale de vos contacts

Grâce à l'application lecteur de badges sans fil, mesurez et exploitez facilement, immédiatement et efficacement les données des visiteurs bipés sur votre stand.

Vous avez accès à la base de données de vos contacts sur votre espace exposant.

☐ Application lecteur de badges* 170 € HT

*1 licence = 1 smartphone (iPhone ou android)

OFFRE DE VISIBILITÉ DES DÉMONSTRATIONS

Outils de communication pour augmenter la visibilité de vos démonstrations avant et pendant les salon.

Une exclusivité pour les exposants d'Idéobain. Obligatoire pour les sociétés ayant un stand de 54 ou 99 m².

(Voir détail de l'offre page 21).

☐ 1 000 € HT

PARTICIPATION AUX AWARDS DE L'INNOVATION 2022

Inscription d'un produit / service innovant pour le marché.

Date limite pour retourner le dossier complet : 10 mai 2022.

Tous les produits présentés aux Awards de l'Innovation 2022 bénéficient de :

- Picto « Innovation » associé à votre société sur la liste des exposants en ligne et sur le catalogue du salon ;
- + Campagne de relations presse dédiée « Innovation » ;
- + Référencement de votre innovation dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » ;
- + Pour les Nominés : participation à l'événement Press Dating à Paris ou en digital pour rencontrer les journalistes de façon privilégiée ;
- + 1 sticker « Innovation » pour votre stand mis à disposition lors du salon ;
- + Visibilité sur l'Espace Innovation du salon (tous les candidats) ;
- + Participation aux sessions de pitch sur l'Espace Innovation.

☐ Premier produit** 1 550 € HT

☐ Deuxième produit (ou +)** 1 395 € HT

**si vous avez souscrit à un booster Innovation de niveau 2 ou 3, vous devez choisir une inscription complémentaire aux Awards de l'Innovation pour tout autre produit présenté.

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION

€ HT

Total de votre participation

Reportez le total de la formule choisie

Total Formule 9 m² - Remise + Options	 € HT
Total Formule 18 m² - Remise + Options	 € HT
Total Formule 36 m² - Remise + Options	 € HT
Total Formule 54 m² - Remise + Options	 € HT
Total Formule 99 m² - Remise + Options	 € HT
Outils de communication	 € HT
Dossier à retourner par courrier RX France / Idéobain 52-54 quai de Dion Bouton - CS 80001 92806 Puteaux Cedex - France ou par fax : +33(0)1 47 56 50 30	TOTAL HT = € HT
	TVA 20 %* = + €
	TOTAL TTC PARTICIPATION = € TTC

*TVA due par le bénéficiaire de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties, avec N° de TVA obligatoire pour les membres de l'UE – Art.44 et 196 de la directive 2006/112/CE modifiée.

Aucune modification de booster et d'intensité ne sera acceptée après le 10 mai 2022.

Tenant compte du contexte qui a prévalu en 2020, nous vous garantissons un remboursement des sommes versées à l'organisateur (déduction faite des acomptes) correspondant au Pack d'inscription d'une valeur de 1 140 € HT) pour votre participation à l'édition du salon objet de la présente demande de participation en cas d'annulation de cette édition liée à la pandémie de Covid-19. Il est entendu que les sommes correspondant à l'abonnement au Pack 365 Batiadviser seront acquises à l'organisateur dans tous les cas, le service proposé étant maintenu en toutes circonstances pour ses clients.

Conditions de paiement

ÉCHÉANCIER DES ACOMPTES (en % du TOTAL TTC de votre participation). Le montant TTC de la commande est payable comme suit :

Acompte	Date
20%	À l'envoi de la demande de participation
30%	Le 30 octobre 2021
30%	Le 28 février 2022
Solde	Au 30 juin 2022

Votre dossier de participation doit être impérativement accompagné du 1^{er} acompte et des acomptes échus au jour de l'envoi de votre dossier de participation. Vous recevrez 2 factures séparées :
- une pour les prestations de votre espace
- une pour les produits de communication

Nous vous rappelons que votre dossier de participation doit être impérativement accompagné du 1^{er} acompte et des acomptes échus au jour de son envoi. L'emplacement du stand vous est attribué sous réserve que le règlement du 1^{er} acompte de 20% soit reçu par RX France dans le délai de 30 jours calendaires à réception de la facture proforma récapitulant votre commande avec les échéances de paiement. Passé cette date, si le paiement n'est pas effectué, un rappel vous sera adressé. A défaut de régularisation de votre situation et du paiement du 1^{er} acompte dans un délai de 15 jours à compter de ce rappel, l'emplacement ne vous sera plus garanti et pourra être à nouveau attribué à un autre exposant, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation de votre part. Vous serez, le cas échéant, replacé dans la liste des exposants en attente d'implantation et vous verrez octroyer un nouvel emplacement.

- Par chèque à l'ordre de RX France / IDÉOBAIN 2022
- Par carte bancaire : nous vous mettrons en relation avec votre chargée Administration des Ventes, vous recevrez un lien sécurisé afin d'émettre votre règlement.
- Par virement aux coordonnées bancaires indiquées, en faisant figurer IMPÉRATIVEMENT sur l'ordre de virement LA RAISON SOCIALE sous laquelle je m'inscris ainsi que la mention expresse « Paiement sans frais pour le bénéficiaire ».

Code Banque	Code Virement	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	N° Intracommunautaire	Motif
30066	10947	00010067602	68	CIC - Saint Augustin GCE 102 bd Haussmann - 75008 Paris- France	FR 92 410 219 364	IDÉOBAIN 2022

Pour les virements étrangers : IBAN – International Bank Account number : FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268

Pour l'étranger, virement à effectuer impérativement par SWIFT au n°CMCIFRPP. Pour un traitement plus efficace de votre paiement, adressez obligatoirement une copie de l'avis de virement à l'attention de votre commercial IDÉOBAIN et indiquez le N° de code client, à défaut le nom de votre société sous lequel vous êtes inscrit et la mention « IDÉOBAIN 2022 ». J'ai bien noté que l'organisateur me communiquera le planning des remises des éléments techniques.

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du Salon, des Conditions Générales de vente des produits dérivés et des Conditions Générales de fourniture de services pour la plateforme digitale 365, dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et déclare abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs, l'organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées, du fait de tout dommage. En cas de désistement, l'intégralité des sommes versées ou restant dues est acquise à l'organisateur (article 6 du Règlement Général). Vous acceptez de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de RX France et de ses partenaires pour votre activité professionnelle. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par RX France. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de suivi de clientèle et la proposition d'offres similaires à celles ainsi souscrites ainsi qu'à des offres correspondant à votre activité de la part des partenaires. Les destinataires des données sont l'organisateur RX France ainsi que les partenaires de l'événement. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées aux services marketing et commerciaux de RX France, et à ses partenaires, dans le cadre de l'événement. Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 - RGPD-, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant RX France à l'adresse e-mail suivante : vosdroits@reedexpo.fr. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Date : Fait à :

Nom et fonction du signataire dûment habilité aux fins de signature des présentes :

Signature (OBLIGATOIRE) :

Cachet de la société exposante (OBLIGATOIRE) :

Renseignez vos informations société

Votre société
obligatoire

COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ EXPOSANTE

Raison sociale : _____

Nom du stand* : _____

*(Nom sous lequel vous souhaitez communiquer sur le salon : enseigne, site internet, catalogue)

N° intracommunautaire/TVA (obligatoire pour les membres de l'U.E) : _____

N° Siren* : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site internet : _____ Adresse Email de la société (obligatoire) : _____

Réseaux sociaux de votre entreprise (comptes twitter, facebook...) : _____

Êtes-vous adhérent à une organisation professionnelle ? ☐ Oui, Laquelle ? _____ ☐ Non

CONTACTS

Responsable salon

Nom/Prénom : _____ Fonction : _____

e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

Obligatoire - Le responsable du salon est le contact privilégié de nos services, c'est sur son adresse mail que nous envoyons toutes les informations nécessaires à la préparation de votre participation.

Langue de correspondance ☐ Français ☐ Anglais

☐ PDG ☐ DG ☐ GÉRANT

Nom/Prénom : _____ Fonction : _____

e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

Directeur Marketing/Com

Nom/Prénom : _____ Fonction : _____

e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

Directeur Commercial

Nom/Prénom : _____ Fonction : _____

e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

Directeur Export

Nom/Prénom : _____ Fonction : _____

e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

Agence de presse ☐ En interne ☐ Agence extérieure Nom de l'agence : _____

Nom/Prénom du contact : _____ e-mail : _____ @ _____ Tél. : _____

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : _____

N° intracommunautaire/TVA (obligatoire pour les membres de l'U.E) : _____

N° de commande interne (si existant) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

RÈGLEMENT

RX France OPTÉ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, un duplicata sera également archivé et consultable dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

☒ **Non, je ne souhaite pas recevoir mes factures originales sous format électronique.**

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail pour recevoir vos documents y compris la facture originale si acceptée) ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

Contact facturation OBLIGATOIRE :

Nom : _____ Prénom : _____

e-mail (obligatoire) : _____

CO-EXPOSANT

Souhaitez-vous recevoir un dossier de participation pour accueillir des sociétés co-exposantes sur votre espace ? ☐ Oui ☐ Non

CADRE RÉSERVÉ À L' ORGANISATEUR					
DATE DE RÉCEPTION	COM 1	ISG	ENREGISTRÉ LE	N° SFDC	DATE DE RÉCEPTION ADV
	COM 2	ADV	☐ A ☐ N		

Renseignez votre secteur d'activité

Votre activité
obligatoire

Indiquez l'activité principale de votre société (un choix possible uniquement) :

ACCESSOIRES

- ☐ ACCESSOIRES, DÉCORATION SALLE DE BAIN
- ☐ RADIATEURS/SÈCHE-SERVIETTES

APPAREILS SANITAIRES

- ☐ APPAREILS SANITAIRES

DOUCHE BALNÉO WELLNESS

- ☐ BALNÉO
- ☐ DOUCHE/HYDRO
- ☐ HAMMAM/SAUNAS/SPAS

INSTITUTIONNELS ET SERVICES

- ☐ ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
- ☐ PRESSE
- ☐ PRESTATIONS DE SERVICES
- ☐ AUTRE(S) : _____

MATÉRIAUX

- ☐ CARRELAGE ET MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE SOLS

MEUBLES

- ☐ MEUBLES DE SALLES DE BAINS

ROBINETTERIE

- ☐ ROBINETTERIE SANITAIRE

TECHNIQUES SANITAIRES

- ☐ TECHNIQUES SANITAIRES

Exposants hors union européenne

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de TVA **“Directive 2006/112/CE modifiée” (articles 53 et 54)**, le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée a été profondément modifié.

La plupart des prestations fournies par les organisateurs de salons sont maintenant facturées sans TVA aux entreprises étrangères assujetties en application **des articles 44 et 196 de la “Directive 2006/112/CE” modifiée**.

POUR RAPPEL : UN ASSUJETTI EST UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT UNE ACTIVITÉ À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE OU COMMERCIAL.

Afin de pouvoir facturer les prestations commandées en exonération de la TVA française, nous vous remercions de :

- 1) compléter l'attestation ci-dessous
- 2) nous fournir une copie de tous documents prouvant l'assujettissement à la TVA de l'entreprise bénéficiaire de la prestation

En l'absence de l'attestation ci-dessous et/ou du document à nous fournir nous nous verrons contraints de soumettre vos factures à la TVA française.



Attestation

Je soussigné(e) : _____

agissant en qualité de : _____

pour l'entreprise (Dénomination sociale) : _____

Adresse : _____

Identifiant fiscal (si disponible) : _____

certifie que l'entreprise dénommée ci-dessus est assujettie à la TVA et a une activité économique ou commerciale.

Date : _____

Cachet de la société
bénéficiaire de la prestation

Signature :
EXPOSANTS HORS UNION EUROPÉENNE

Une équipe à votre service

Toute l'équipe est à votre disposition pour vous aider à définir les solutions les plus adaptées à votre attente et vos objectifs de participation.

Équipe commerciale

DIRECTEUR COMMERCIAL DIVISION CONSTRUCTION

Jean-Pierre LEBLANC
Tél. : +33 (0)1 47 59 50 47 /
+33 (0)6 29 80 03 21
jean-pierre.leblanc@rxglobal.com

ASSISTANTES COMMERCIALES FRANCE

Sandra BIGNOT
Tél. : +33 (0)1 47 59 51 81
sandra.bignot@rxglobal.com

Shanice MBARINDI BAMAGO
Tél. : +33 (0)1 47 56 51 52
shanice.mbarindi-bamago@rxglobal.com

ASSISTANTE COMMERCIALE INTERNATIONALE

Wenjing ZHOU
Tél. : +33 (0)1 47 56 24 38
wenjing.zhou@rxglobal.com

Pour la France

DIRECTRICE DE CLIENTÈLE

Naomi SCHERER
Tél. : +33 (0)1 47 56 50 92
naomi.scherer@rxglobal.com

Pour l'international

EUROPE DU NORD, BELGIQUE ET CHINE

Alain NGUYEN
Tél. : +33 (0)1 47 56 50 32
Port. : +33 (0)6 16 62 25 08
alain.nguyen@rxglobal.com

RX ISG - PAYS-BAS

Nadine GRÖTENDORST
Mob. : +31 6 229 702 65
ngrotendorst@rxglobal.com

RX UK

Daniel DAVIES
Tél. : +44 79 44 915 123
daniel.davies@rxglobal.com

RX CHINA / ISG CHINE

Laura NIE
Tél. : +86 1059339268
laura.nie@rxglobal.com

KAROL TRAVEL AGENCY - ESTONIE / LITUANIE / LETTONIE

Margus PARVE
Tél. : +372 6143085
margus@karol.ee

EUROPE CENTRALE

RX/ ISG (ALLEMAGNE/AUTRICHE/ SUISSE)

Nicole HOUBEN
Tél. : +49 211 55 628 560
nicole.houben@rxglobal.com

ACTIVE COMMUNICATION - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tereza SLIZKOVA
Tél. : +420 222 518 587
tslizkova@activecom.cz
Marie PRAGROVA
Tél. : +420 603 516 154
pragrova@francouzskéveletrhy.cz

EUROPE DU SUD

Francesca GRASSIA
Tél. : +33 (0)1 47 56 51 18
Port. : +33 (0)6 27 37 30 64
francesca.grassia@rxglobal.com

RX ISG ITALY

Simona DOMINICI
Tél. : +39 0243517064
simona.dominici@rxglobal.com

GPE - ESPAGNE

Olga PONS
Tél. : +34 93 424 40 00
gpe@gpexpo.com

AUTRES PAYS

Christine LACAZE
Tél. : +33 (0)1 47 56 51 44
Port. : +33 (0)6 16 69 28 56
christine.lacaze@rxglobal.com

GLOBAL BIZ EXHIBITIONS CORÉE

Willy BAEKA
Tél. : +82-2-6671-0745
global@gbexhibition.com

WES (WORLDWIDE EXPO SERVICES) - TAIWAN

Arisa WANG
Tél. : +886 2 25 98 2630 ext 125 arisa_wang@rxglobal.com

RX ISG INDIA

Uddhav SAWANT
Tél. : +91 (0)22 6771 6606
uddhav.sawant@rxglobal.com

RX / ISG - USA

Michelle BONINA
Tél. : +1 203 840 56 42
michelle.bonina@rxglobal.com

RX TUYAP - TURQUIE

Anil URAL
Country Manager
Tél. : +90 212 867 12 40
anilural@rxglobal.com
Hilal OZDEMIR
Tél. : +90 212 867 1241
Port. : +90 530 641 3525
hilalozdemir@reedtuyap.com.tr

ISM AGENCY - RUSSIA

Elena SALTYSKOVA
Tél. : +7 (495) 229 47 90
elena@ism-agency.ru

Équipe Administration des Ventes

RESPONSABLE DE PÔLE ADMINISTRATION DES VENTES

Peggy RAMIN
Tél. : +33 1.47.56.52.80
peggy.ramin@rxglobal.com

CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION DES VENTES

Cynthia KOSSOUHO
Tél. : +33 (0)1 47 56 24 49
cynthia.kossouho@rxglobal.com

Détails et contenus des offres

Nouveau

Exclusivité pour les exposants d'Idéobain

Offre de visibilité des DÉMONSTRATIONS ☐ 1 000 € HT

Offre de visibilité exclusive pour les exposants d'Idéobain.

Obligatoire pour les sociétés ayant un stand de 54 ou 99 m² et en option pour les exposants sur des modules de 9 m², 18 m² ou 36 m².

Inclus :

Types de communication	En amont du salon	Sur le salon
IDENTIFICATION VISUELLE	Dès juin 2022 : sur le moteur de recherche du site du salon avec un TAG « Démonstration » sur la fiche de l'exposant	Un Picto « Démonstration » devant la marque sur les plans du salon et sur la liste des exposants du catalogue exposant
LES RÉSEAUX SOCIAUX	Un push, 2 semaines avant le salon, sur les réseaux sociaux pour l'ensemble des démonstrations des exposants (slider constitué des logos des exposants participants)	Pendant le salon, un push sur les réseaux sociaux du salon pour l'ensemble des démonstrations des exposants (slider constitué des logos des exposants participants)
PARCOURS DE VISITE	Dès juin 2022, une page du site internet du salon sera dédiée aux démonstrations (programme + logos des exposants participants)	Sur le salon, un parcours de visite spécifique sera proposé aux visiteurs pour mettre en avant les démonstrations
YOUTUBER/ INFLUENCEUR	À partir de juin 2022, production d'une vidéo/ pitch/story de 1mn, 1 fois par mois d'un youtubeur/influenceur* sur l'actualité du salon avec mise en avant des démonstrations des exposants participants (visibilité logo au minimum, sous réserve de la réception du contenu exposant à date) *ou dispositif équivalent sur les réseaux sociaux.	Pendant le salon, reprise sous forme de push sur nos réseaux sociaux - 1 vidéo de 1mn, 1 fois par jour

Nouveau

Le salon augmenté grâce au digital

Pack Digital 365

BATIADVISOR, la plateforme de contenus du secteur de la construction et du bâtiment

- Un blog multi-secteur avec des contenus rédigés dans les normes SEO (référencement Google)
- Un moteur de recherche produits / solutions
- Un outil pour vous positionner sur Google et accéder au meilleur ranking toute l'année

Nos formules d'abonnement

Un abonnement à un service marketing digital au profit de votre visibilité, votre notoriété et au développement de leads. Votre présence dans l'annuaire fournisseurs et produits de la plateforme digitale 365, BATIADVISOR.

	ACTIVE EXPOSANT	ACTIVE NON EXPOSANT	MAXI EXPOSANT	MAXI NON EXPOSANT
	Je démarre efficacement		Je souhaite une solution 100%	
 Offre spéciale de lancement pour les exposants des salons Batimat, Interclima et Idéobain 2022	Forfait 1 000 € HT	1 450 € HT/an	Forfait 1 950 € HT	2 500 € HT/an
Inclus pour les stands de 54 et 99 m² (2022)*	Abonnement valable jusqu'en octobre 2022*	Abonnement 12 mois*	Abonnement valable jusqu'en octobre 2022*	Abonnement 12 mois*
Votre société visible et mise en valeur dans l'annuaire des fournisseurs de Batiadvisor à travers une fiche de présentation de la société rédigée et optimisée pour le référencement GOOGLE	✓	✓	✓	✓
Accompagnement marketing, expertise SEO, suivi des performances, dashboard	✓	✓	✓	✓
Fiches produits rédigées et optimisées pour le référencement GOOGLE	10	10	Jusqu'à 30	Jusqu'à 30
Vos produits dans « les nouveautés de la semaine sur la home page » (1 produit/1semaine)	✗	✗	✓	✓
Vos actualités et contenus publiés dans le flux des contenus de Batiadvisor (2 contenus)	✗	✗	✓	✓
Publi rédactionnel dans la newsletter (1 insertion)	✗	✗	✓	✓

* L'abonnement aux Services (en ce compris l'abonnement inclus dans les formules de stands de 54 et 99 m² lorsque l'abonnement est souscrit via une Demande de participation), se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à RX France (service commercial Batiadvisor - 52 quai de Dion Bouton 92900 Puteaux), moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours avant l'échéance de chaque période d'abonnement en cours (cf. article 2.3.1 des Conditions Générales de fourniture de services / plateforme digitale Batiadvisor).

Votre booster et son intensité

LE BOOSTER CONTACT

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Carte d'invitation en format HTML	200 invitations	500 invitations	800 invitations
Cartes invitations en format HTML « Visiteur Premium » Comptoir d'accueil, vestiaire et catalogue gratuit.	10 invitations	20 invitations	30 invitations
Application lecteur de badges Application lecteur de badges pour collecter les données des visiteurs venus sur votre stand.	1 application	4 applications	4 applications
IDÉOBAIN CONNECT Plateforme digitale qui vous permet de rentrer en contact avec des porteurs de projets.	✕	✕	✓

LE BOOSTER COMMUNICATION

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Pack WEB Démarez-vous sur le web : Votre société mise en avant par un encadré gris sur le moteur de recherche Exposants du site internet + logo + adresse du site affichée et cliquable.	✓	✓	✓
Votre logo dans la liste alphabétique des exposants du Catalogue Officiel.	✕	✓	✕
Pack LOGO • Votre logo : + dans la liste alphabétique des exposants dans le Catalogue Officiel ; + sur les plans muraux dans le salon ; + sur le plan de visite distribué gratuitement aux entrées du salon et aux points infos.	✕	✕	✓
½ page de publicité dans le Catalogue Officiel Diffusé gratuitement aux visiteurs VIP, vendu aux visiteurs pendant le salon et toute l'année sur le site internet du salon*. * Produits sous réserve de disponibilité.	✕	✕	✓

Votre booster et son intensité

LE BOOSTER INNOVATION

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Fiches produit « Nouveautés » diffusées aux journalistes Communiquez sur vos nouveaux produits / services auprès des journalistes.	2 fiches	4 fiches	4 fiches
Dispositif de visibilité « Nouveautés » Outils de communication mis à disposition : - Fiches « Nouveautés » insérées dans le « Guide des Nouveautés & Innovations », envoyé aux journalistes français et internationaux avant le salon et mis à disposition en salle de presse pendant le salon ; - Picto « New » associé au nom de votre société sur la liste des exposants en ligne.	✓	✓	✓
Participation aux Awards de l'Innovation 2022 Inscription d'un produit / service innovant pour le marché, lancé après novembre 2019. Date limite pour retourner le dossier complet : 10 mai 2022*.	✕	✓	✓
Dispositif de visibilité « Innovation » Tous les produits présentés aux Awards de l'Innovation 2022 bénéficient de : - Picto « Innovation » associé à votre société sur la liste des exposants en ligne et sur le catalogue du salon ; - Campagne de relations presse dédiées « Innovation » ; - Référencement de votre innovation dans le « Guide des Nouveautés & Innovations » ; - Pour les Nominés : participation à l'événement Press Dating à Paris pour rencontrer les journalistes de façon privilégiée ; 1 sticker « Innovation » pour votre stand mis à disposition lors du salon ; - Visibilité sur l'Espace Innovation du salon (tous les candidats).	✕	✓	✓
Bonus visibilité Innovation - Niveau 3 Votre innovation mise en avant grâce à : 1 marquage au sol « Innovation » pour votre stand, mis à disposition lors du salon.	✕	✕	✓

*** IMPORTANT**
La participation aux Awards de l'Innovation est validée à réception du dossier de candidature complet avant la date limite du 10 mai 2022. Passé cette date, l'inscription sera invalidée et le montant engagé sera automatiquement reporté sur, au choix, un Booster Business ou Communication du même niveau. Pour présenter plusieurs Innovations, se référer à la plaquette « Outils de communication ».

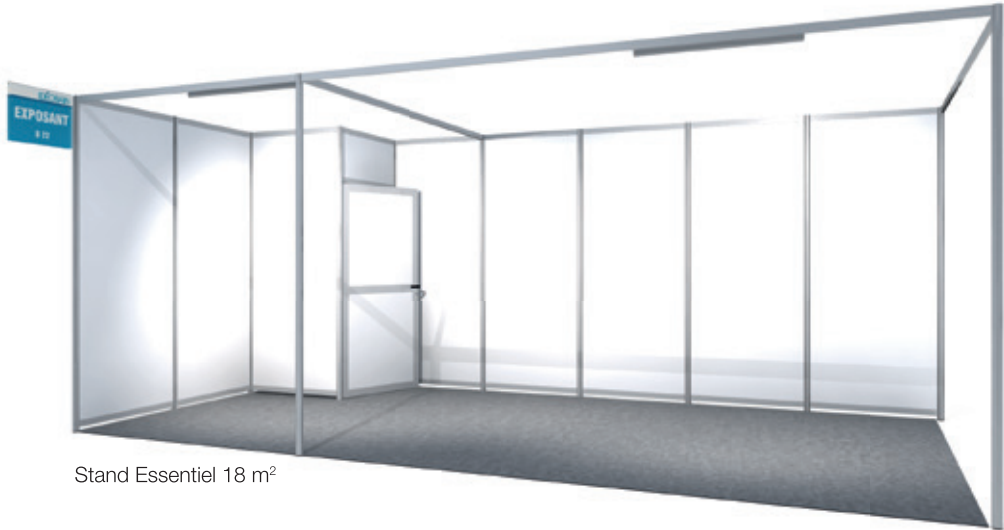
Aménagement de votre espace

ESSENTIEL

L'essentiel pour exposer

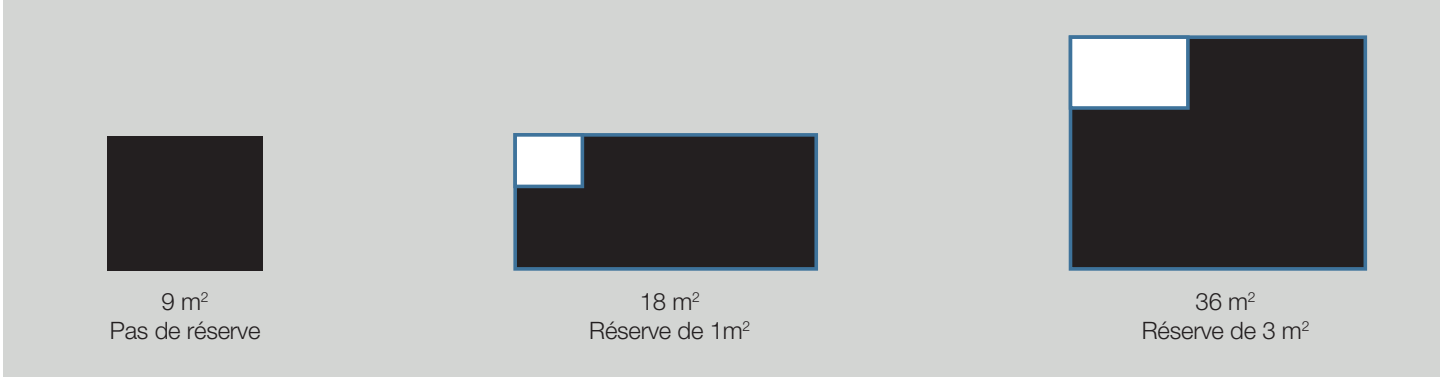


Un espace fonctionnel qui inclut les indispensables pour exposer sur le salon, en maîtrisant son budget.



Les cloisons, les barres de LED, les portes, les bandeaux sont réutilisés. Nous trions nos déchets pour les recycler : moquette, adhésivage.

VOTRE SURFACE	Disponible en 9 m², 18 m² et 36 m²
SERVICES	Nettoyage quotidien
AMÉNAGEMENT	- Réserve évolutive selon la surface - Eclairage LED - Enseigne drapeau recto verso (nom et numéro de stand) - Choix entre 3 coloris de moquette - Cloisons mélaminées



Visuels non contractuels.

ESSENTIEL

Nouvelle offre de pack personnalisation

PACK DÉMONSTRATION

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de démonstration et de visibilité à travers un espace de démonstration pour mettre en avant vos produits et/ou services et la personnalisation de votre stand.

PACK DÉMONSTRATION 9 M²	PACK DÉMONSTRATION 18 M²	PACK DÉMONSTRATION 36 M²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Mobilier: 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (40") avec fixation murale	Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Mobilier: 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut, 6 poufs cube 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (40") avec fixation murale	Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Mobilier: 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut, 9 poufs cube 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (50") avec fixation murale

PACK VISIBILITÉ

Bénéficiez d'une visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand.

PACK VISIBILITÉ 9 M²	PACK VISIBILITÉ 18 M²	PACK VISIBILITÉ 36 M²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (3 x 2.50 m) - Un comptoir d'accueil - Un tabouret haut - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (6 x 2.50 m) - Un comptoir d'accueil - Un tabouret haut - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (6 x 2.50 m) - Un comptoir d'accueil - Un tabouret haut - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)

PACK ESPACE DE TRAVAIL

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de business et de visibilité à travers un espace de travail pour recevoir clients et prospects et la personnalisation de votre stand.

PACK ESPACE DE TRAVAIL 9 M²	PACK ESPACE DE TRAVAIL 18 M²	PACK ESPACE DE TRAVAIL 36 M²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Du mobilier : 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut, 1 ensemble de 3 chaises + 1 table 1 arche de courtoisie (3 x 1 m) personnalisable (1 x 0.5 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (2 x 2 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Du mobilier : 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut, 1 ensemble de 3 chaises + 1 table 1 arche de courtoisie (3 x 1 m) personnalisable (1 x 0.5 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (3 x 3 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation des cloisons d'angle (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) - Du mobilier : 1 desk d'accueil, 1 tabouret haut, 1 ensemble de 3 chaises + 1 table 1 arche de courtoisie (3 x 1 m) personnalisable (1 x 0.5 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (3 x 3 m)

Aménagement de votre espace

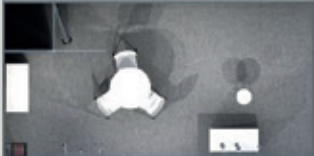
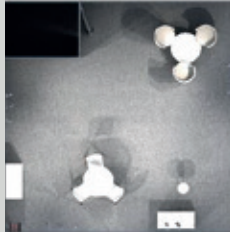
EASY

Simple et économique



Une formule prête à exposer qui vous permet d’assurer efficacement votre présence sur le salon à un prix attractif.

Les cloisons, les spots, les portes, les bandeaux et le mobilier sont réutilisés. Nous trions nos déchets pour les recycler : moquette, coton gratté, carton, adhésivage.

VOTRE SURFACE	Stand de 9 m ²	Stand de 18 m ²	Stand de 36 m ²
SERVICES	Nettoyage quotidien	Nettoyage quotidien	Nettoyage quotidien
AMÉNAGEMENT	- Enseigne haute personnalisable 1 m x 1 m, recto verso - Réserve de 1 m² fermant à clé avec patère - Choix entre 4 coloris de cloison - Choix entre 3 coloris de moquette	- Enseigne haute personnalisable 1 m x 1 m, recto verso - Réserve de 1 m² fermant à clé avec patère - Choix entre 4 coloris de cloison - Choix entre 3 coloris de moquette	- Enseigne haute personnalisable 1 m x 1 m, recto verso - Réserve de 3 m² fermant à clé avec patère - Choix entre 4 coloris de cloison - Choix entre 3 coloris de moquette
MOBILIER*	1 table + 3 chaises 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 présentoir 1 corbeille à papier 	1 table + 3 chaises 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 rangement bas fermant à clé 1 présentoir 1 corbeille à papier 	1 table + 3 chaises 1 table basse + 3 fauteuils 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 rangement bas fermant à clé 1 présentoir 1 corbeille à papier 

*Exemple de dotation mobilier. Choix possible entre plusieurs dotations (type / style / coloris) dans l'Espace Expositant.

Visuels non contractuels.

EASY

Nouvelle offre de pack personnalisation

PACK DÉMONSTRATION

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de démonstration et de visibilité à travers un espace de démonstration pour mettre en avant vos produits et/ou services et la personnalisation de votre stand.

PACK DÉMONSTRATION 9 M ²	PACK DÉMONSTRATION 18 M ²	PACK DÉMONSTRATION 36 M ²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 2 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (40") avec fixation murale	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 4 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 6 poufs cube 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (40") avec fixation murale	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 6 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 9 poufs cube 1 pod de démonstration (1 x 2.5 m) - Personnalisation imposte Pod (1 x 0.5 m) - Bloc 3 prises 1 écran (50") avec fixation murale

PACK VISIBILITÉ

Bénéficiez d'une visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand.

PACK VISIBILITÉ 9 M ²	PACK VISIBILITÉ 18 M ²	PACK VISIBILITÉ 36 M ²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (5 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de la cloison de fond (4 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m)

PACK ESPACE DE TRAVAIL

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de business et de visibilité à travers un espace de travail pour recevoir clients et prospects et la personnalisation de votre stand.

PACK ESPACE DE TRAVAIL 9 M ²	PACK ESPACE DE TRAVAIL 18 M ²	PACK ESPACE DE TRAVAIL 36 M ²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 2 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 1 arche en L en cloison bois habillée de coton gratté (L1.00 x H2.5 x P2.00 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (2 x 2 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 4 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 1 arche en L en cloison bois habillée de coton gratté (L1.00 x H2.5 x P2.5 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (3 x 3 m)	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloisons L0.8m x H1.00 x 6 - La personnalisation du comptoir d'accueil (1 x 1 m) 1 arche en L en cloison bois habillée de coton gratté (L1.00 x H2.5 x P2.5 m) 1 empreinte de moquette pour délimiter l'espace de travail (3 x 3 m)

Aménagement de votre espace

BUSINESS

Recevoir clients et prospects

Une offre clé en main au design moderne pour recevoir vos clients et prospects.
L'espace de rencontre semi ouvert vous permettra de travailler en toute confidentialité.

Les cloisons, les spots, les portes, les structures et le mobilier sont réutilisés.
Nous trions nos déchets pour les recycler : moquette, coton gratté, carton, adhésivage.



Stand Business 18 m²

VOTRE SURFACE	Stand de 9 m²	Stand de 18 m²	Stand de 36 m²
SERVICES ET ÉQUIPEMENT	Nettoyage quotidien	- Nettoyage quotidien - Internet (WiFi) : 3 comptes d'accès - Machine à café	- Nettoyage quotidien - Internet (WiFi) : 3 comptes d'accès - Machine à café - Réfrigérateur garni (boissons soft) - Fontaine à eau - Plante
AMÉNAGEMENT	- Enseignes sur cloison - Enseigne haute personnalisable 1,5 m x 1,2 m, recto verso - Cloisons recouvertes de coton gratté (4 coloris aux choix) - Choix entre 3 coloris de moquette - Espace rencontre comprenant alimentation électrique et bloc multiprise - Éclairage LED	- Enseignes sur cloison - Enseigne haute personnalisable 1,5 m x 1,2 m, recto verso - Réserve de 1 m² fermant avec un code (contenant patère, multiprise, étagère et miroir) - Cloisons recouvertes de coton gratté (4 coloris aux choix) - Choix entre 3 coloris de moquette - Espace rencontre comprenant alimentation électrique et bloc multiprise - Éclairage LED	- Enseignes sur cloison - Enseigne haute personnalisable cube 2 m x 2 m x 1,2 m, - Réserve de 3 m² fermant avec un code (contenant patère, multiprise, étagère et miroir) - Cloisons recouvertes de coton gratté (4 coloris aux choix) - Choix entre 3 coloris de moquette - Espace rencontre comprenant alimentation électrique et bloc multiprise - Éclairage LED
MOBILIER*	1 table + 3 chaises 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 présentoir 1 corbeille à papier	1 table + 3 chaises 1 table + 3 tabourets hauts 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 présentoir 1 corbeille à papier	1 table + 3 chaises 2 tables + 6 tabourets hauts 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 présentoir 1 corbeille à papier

*Exemple de dotation mobilier. Choix possible entre plusieurs dotations (type / style / coloris) dans l'Espace Exposant.

Visuels non contractuels.

BUSINESS

Nouvelle offre de pack personnalisation

PACK DÉMONSTRATION

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de démonstration et de visibilité à travers un espace de démonstration pour mettre en avant vos produits et/ou services et la personnalisation de votre stand.

PACK DÉMONSTRATION 9 M²	PACK DÉMONSTRATION 18 M²	PACK DÉMONSTRATION 36 M²
Option non disponible	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloison (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil : logo (1 x 0.98 m) et couleur contour - Enseigne droite avec spots 4 poufs cube 1 écran 42"	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloison (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil : logo (1 x 0.98 m) et couleur contour - Enseigne carrée avec spots 6 poufs cube 1 écran 42"

PACK VISIBILITÉ

Bénéficiez d'une visibilité renforcée grâce à la personnalisation de votre stand.

PACK VISIBILITÉ 9 M²	PACK VISIBILITÉ 18 M²	PACK VISIBILITÉ 36 M²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation de cloison (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil : logo (1 x 0.98 m) et couleur contour	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloison (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil : logo (1 x 0.98 m) et couleur contour - Enseigne droite avec spots	Ce pack comprend : - La personnalisation de cloison (2 x 2.5 m) - La personnalisation du comptoir d'accueil : logo (1 x 0.98 m) et couleur contour - Enseigne carrée avec spots

Aménagement de votre espace

IDENTITY

Être vu et reconnu

Une offre clé-en-main personnalisée à vos couleurs : vous affichez votre identité visuelle sur l'intégralité de votre espace grâce à des cloisons rétroéclairées, pour promouvoir votre marque et mettre en avant votre activité et vos valeurs auprès des visiteurs.

Les structures, les cloisons, les portes et le mobilier sont réutilisés. Réutilisation des bâches pour l'emballages, les tests ou les prototypes. Nous recyclons la moquette.



Stand Identity 18 m²

VOTRE SURFACE	18 m²	À partir de 36 m²
SERVICES ET ÉQUIPEMENT	- Nettoyage quotidien - Machine à café - Fontaine à eau	- Nettoyage quotidien - Machine à café - Fontaine à eau - Réfrigérateur garni (boissons soft)
AMÉNAGEMENT	2 toiles imprimées personnalisées* et rétroéclairées - Enseigne suspendue sur cerce de 2,5 m de diamètre et 50 cm de hauteur - Réserve de 1 m² fermant à clé avec patère - Choix entre 3 coloris de moquette	3 toiles imprimées personnalisées* et rétroéclairées - Enseigne haute cerce de 3 m de diamètre et 50 cm de hauteur posée sur structure - Réserve de 3 m² fermant à clé avec étagère et patère - Choix entre 3 coloris de moquette
MOBILIER**	1 table + 3 chaises 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 rangement bas fermant à clé 1 présentoir 1 corbeille à papier 	- Espace de discussion : 4 fauteuils 1 table basse 1 table + 3 chaises 1 comptoir d'accueil + 1 tabouret 1 présentoir 1 corbeille à papier 

*Les fichiers sont fournis par l'exposant.
**Exemple de dotation mobilier. Choix possible entre plusieurs dotations (type / style / coloris) dans l'Espace Exposant.

Visuels non contractuels.

IDENTITY

Nouvelle offre de pack personnalisation

PACK DÉMONSTRATION

Cette option vous permet de répondre à un double objectif de démonstration et de visibilité à travers un espace de démonstration pour mettre en avant vos produits et/ou services et la personnalisation de votre stand.

PACK DÉMONSTRATION 18 M²	PACK DÉMONSTRATION 36 M²
 Image non contractuelle	 Image non contractuelle
Ce pack comprend : - La personnalisation du comptoir d'accueil 4 poufs cube 1 écran 55"	Ce pack comprend : - La personnalisation du comptoir d'accueil 6 poufs cube 1 écran 55"

Règlement général des salons organisés par RX France

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Généralités

1.1 Rôle de l’organisateur – L'exposant reconnaît à l’organisateur un rôle de coordinateur général du salon vis à vis des participants (exposants, visiteurs, ...) et des autres intervenants (pouvoirs publics, prestataires, ...). Les modalités de l’organisation du salon, notamment les dates de tenue du salon (dans les limites précisées au 1.2 ci-après), les horaires d’ouverture et de fermeture du salon, le lieu de tenue du salon et les publics autorisés sont déterminés par l’organisateur et peuvent être modifiés à son initiative. L'exposant reconnaît que l’organisateur doit pouvoir adapter le salon quand les circonstances le nécessitent, notamment dans les conditions prévues aux articles 1.2 et 1.3 ci-après.

1.2 Report du salon - En ce qui concerne les dates de tenue du salon, l’Organisateur pourra, moyennant, sauf urgence, le respect d’un préavis raisonnable, reporter le salon dans la limite de (i) 6 mois suivant la période de tenue initialement prévue pour les salons annuels, ou de (ii) 12 mois pour les salons biennaux. Dans ce cas, la demande de participation de l'exposant sera automatiquement et intégralement reportée sur les nouvelles dates du salon. Les acomptes versés par l'exposant seront conservés par l’organisateur et l'exposant restera tenu de payer le solde des sommes dues au titre de sa participation au salon selon les dates d'échéances modifiées. En cas de report du salon au-delà des limites susvisées, l'exposant se voit offrir l'option de demander la restitution du montant des acomptes qu'il a versés à l'organisateur (déduction faite du montant correspondant au Pack d'inscription), ou de demander le report de sa participation sur les nouvelles dates du salon dans les conditions susvisées.

1.3 Annulation du salon

Sauf conditions dérogatoires prévues par l’organisateur dans la demande de participation, les modalités ci-après s'appliqueront en cas d'annulation du salon.

Si l’organisateur constate que le salon ne peut avoir lieu dans les conditions prévues en raison de circonstances exceptionnelles, qu’elles soient ou non constitutives d’un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et, en particulier qu’elles soient ou non totalement imprévisibles (telles que incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, accident, cas fortuit, grève à l’échelon local ou national, émeute, risque d’insécurité, menace terroriste, interdiction ou fermeture administrative, situation sanitaire, suites éventuelles de l’épidémie de Covid-19, annulation de la participation d’une part importante des exposants, restriction aux déplacements des exposants ou visiteurs ...), il pourra notifier l’annulation du salon. Dans ce cas, les demandes d’admission seront annulées et les sommes versées à l’organisateur restant disponibles après couverture des frais externes engagés par lui à la date de la notification de l’annulation, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d’entre eux.

Il est entendu que le présent paragraphe s'applique nonobstant l'article 1218 du code civil, auquel il déroge expressément en tant que de besoin.

Si l’organisateur se voit contraint d’annuler le salon parce qu’il constate un nombre insuffisant d’inscrits, et sauf si cette annulation résulte des circonstances visées au paragraphe ci-dessus, l'exposant se voit restituer le montant des sommes versées à l’organisateur.

1.4 En conséquence de ce qui est prévu ci-dessus en cas de modification, de report ou d’annulation du salon, les Parties conviennent qu’il n’y aura pas lieu à l’application des dispositions légales relatives à l’inexécution contractuelle (articles 1219 et 1220 du code civil).

1.5 En cas de modification, de report ou d’annulation du salon quelles que soient leurs circonstances ou motivations, l'exposant ne pourra réclamer une quelconque indemnisation à l’organisateur, sauf faute lourde de l’organisateur.

1.6 L'exposant confie à l’organisateur le soin d’apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s’engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

1.7 L'exposant s’engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l’extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l’organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l’organisateur du salon.

1.8 La responsabilité de l’organisateur n’est pas engagée lorsqu’il fait application des stipulations du présent règlement général.

1.9 Dans toutes les hypothèses, l'exposant conserve à sa charge exclusive les frais qu’il aura engagés en prévision du salon.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

2.1. L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un exposant ne peut ni présenter des produits non-conformes à la réglementation française, sauf les produits destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou d'un produit d'un exposant, l'exposant concerné indemniserà l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.). Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

Article 3 - Demande de participation

3.1 Toute personne désirant exposer adresse à l’organisateur une demande de participation accompagnée des documents et acomptes sollicités. Sauf si l’organisateur refuse la participation demandée, l’envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l’intégralité du prix de la prestation d’organisation et des frais annexes.

3.2 Pour les demandes de participation en ligne :

Toute personne désirant exposer doit souscrire à une demande de participation dûment remplie et accompagnée des documents et acomptes sollicités.

Sauf si l’organisateur refuse la participation demandée, la souscription à cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l’intégralité du prix de la prestation d’organisation et des frais annexes.

Lorsque la demande de participation est souscrite en ligne, l'exposant doit s'assurer que les identifiant et mot de passe (ou le cas échéant l'URL cryptée) qui lui ont été transmis par l'organisateur sont bien utilisés par un représentant de l'exposant dûment habilité à engager l'exposant. Ces identifiant et mot de passe (ou le cas échéant url cryptée) lui sont strictement personnels et ne peuvent donc être partagés avec des tiers. Il doit en assurer la conservation, la confidentialité et le secret. Toute souscription à une demande de participation réalisée au moyen de ces identifiant et mot de passe (ou url cryptée) est réputée avoir été faite par un représentant dûment habilité de l'exposant. D'accord exprès entre les Parties, celles-ci conviennent que l'utilisation par l'exposant de ces identifiant et mot de passe (ou url cryptée) pour la souscription en ligne d'une demande de participation vaut signature de l'exposant au sens des dispositions de l'article 1316-4 du code civil et donc acceptation des dispositions de ladite demande de participation qui inclut les dispositions du présent règlement général. D'accord exprès entre les Parties, celles-ci considèrent que cette signature est présumée fiable de façon irréfragable.

Article 4 - Contrôle des admissions
L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse non équivoque de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. En revanche, il ne peut en aucun cas s'agir du courriel automatique de réponse adressé à l'exposant à la suite d'une souscription en ligne.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l’organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d’organisation qu’il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l’espace ou des services dont il dispose dans l’enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d’ensemble, à condition que chacun d’eux ait obtenu au préalable l’agrément de l’organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou de non occupation de l’espace d’exposition pour une cause quelconque, de même qu’en cas d’annulation des équipements de l’espace d’exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d’organisation et des frais annexes, sont acquises à l’organisateur même si un autre exposant vient à bénéficier de l’espace d’exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n’occupe pas son espace d’exposition 24 heures avant l’ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L’organisateur peut librement disposer de l’espace d’exposition de l’exposant démissionnaire sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l’exposant défaillant.

Le présent article ne s’applique pas aux exposants internationaux ne disposant pas de représentation en France et qui ont interdiction de venir sur le territoire national français à la date du salon du fait d’une disposition réglementaire française ou de son pays de résidence, prise dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19. Dans cette hypothèse, l’exposant se verra restituer le montant des acomptes versés, (déduction faite du montant correspondant au Pack d’inscription).

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7 – Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d’organisation est déterminé par l’organisateur et peut être révisé par l’organisateur en cas de modification des dispositions fiscales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d’organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l’organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

Règlement général des salons organisés par RX France

ESPACES D'EXPOSITION

Article 10 - Maîtrise de l'attribution des espaces d'exposition par l'organisateur

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Le plan communiqué comporte des cotes aussi précises que possible.

En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur conserve la possibilité de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par le participant, d'une cession de droits consentie en sa faveur pour la promotion du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Leur distribution dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, est strictement interdite.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. L'exposant se porte fort que son installateur se présentera dans les délais suffisants, avant l'horaire de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial, dans le délai fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserves.

En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruit.

Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pouvait lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels exposés sur le salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l’organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d’organisateur.

Les exposants peuvent demander à l’organisateur de leurs transmettre une attestation d’assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l’organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
 - les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
 - le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.
- L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'assureur, de souscrire une garantie complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A – Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise est de :

- pour le vol 500€ par sinistre et par exposant.
- pour la casse des objets fragiles, de 250 € par sinistre et par exposant

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

- (a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.
- (b) Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.
- (c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
- (d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
- (e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
- (f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.
- (g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.
- (h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

(k) les logiciels et progiciels amovibles.

(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clef et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

(m) Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.

(n) Drones et Robots.

(o) Les rayures, écailllements et égratignures.

(p) Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :

- Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.
- Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).
- Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.
- Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs,

- pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,

- ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.

L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.

L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre l'organisateur, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l’organisateur et, sous peine pour l’assuré de perdre son droit au bénéfice de l’assurance, doit être déclaré à la compagnie d’assurance à l’aide des formulaires-types tenus à la disposition de l’exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s’il s’agit d’un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l’objet d’une plainte déposée par l’exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l’organisation du salon.

L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l’indemnisation du sinistre, l’exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l’espace d’exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

Règlement général des salons organisés par RX France

L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment pour des faits de contrefaçon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon, sans que cette liste soit limitative).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque et autres (plan, concepts, services ...) qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective

L'article traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 25 - Lecteur de badges

Certains salons proposent contre paiement la réservation de lecteurs de badges et/ou de Smartphones équipés d'une application lecteurs de badges (ci-après « les lecteurs »). Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. L'exposant est responsable de la bonne utilisation, de façon appropriée, du lecteur de badge pendant le salon (i) afin de permettre la sauvegarde correcte des données et (ii) pour le retour du lecteur à son fournisseur en bon état de fonctionnement dès la clôture du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

Les lecteurs de badges ou équipements apparentés doivent être utilisés par l'exposant pour scanner, les badges des visiteurs et participants qui visitent son espace d'exposition. L'exposant recueille ainsi les données (nom, société et coordonnées du contact) qu'il peut utiliser aux fins de promotion de ses produits ou services. Les données personnelles des visiteurs et participants ne doivent pas être partagés avec les affiliés de l'exposant ou parties tierces sauf accord exprès de la personne concernée.

Article 26 - Confidentialité et Protection des Données personnelles

Les données personnelles fournies par l'exposant à l'organisateur sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de participation. Les personnes mentionnées dans la demande de participation et échanges ultérieurs pourront être contactées par l'organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous-traitants pour faciliter la participation de l'exposant au salon et la commercialisation de tous produits et services y relatifs. Ceci peut aussi inclure l'accès de l'exposant sur le site et le catalogue du salon, la mise en relation avec certains visiteurs du salon et de l'offre de produits et services marketing liés à la participation de l'exposant. Ces données sont traitées conformément aux Principes de confidentialité accessibles sur le site internet du salon.

S'agissant des Données Personnelles auxquelles l'exposant est susceptible d'avoir accès dans le cadre de sa participation au salon, l'exposant s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, y compris en donnant tous les avis nécessaires et en obtenant tous les consentements requis, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'organisateur ou autre titulaire. Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législation, règle ou autre règlement de l'Union européenne (l'« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni, qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent. L'exposant doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement

des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les « Lois sur la protection des données personnelles ».

CATALOGUES

Article 27 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme papier et électronique, sont renseignés par les exposants sur le site internet du salon, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme électronique et imprimée, les renseignements fournis, sur le site Internet du salon, dans le catalogue officiel des exposants et/ou dans tout autre support concernant le salon (guides de visite, plans muraux etc.).

L'exposant garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu renseigné par lui en vue de leur publication sur le site Internet du salon ou dans le catalogue officiel ou un autre répertoire (guides de visite, plans muraux etc.), n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présentent pas un caractère diffamatoire, obscène, indécent, blasphématoire ou illicite. L'exposant s'engage à indemniser l'organisateur et prendre à sa charge tous les dommages, pertes de profits, perte de réputation, sinistres, coûts et dépenses subis ou engagés par l'organisateur en raison d'une violation de la garantie ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTREE

Article 28 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 29 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

Article 30 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass, etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison. La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1 du code pénal).

SECURITE

Article 31 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

APPLICATIONS DU REGLEMENT – CONTESTATIONS

Article 32 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent. Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Article 33 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

Article 34 – Limitation de responsabilité

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré.

Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat. Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité réduit, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur.

La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle.

La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

Article 35 – Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l'article 1195 du code civil relatives à l'imprévision et par l'article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d'exécution imparfaite.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

Conditions générales de vente produits dérivés

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans :

- les produits dérivés du salon Idéobain (catalogue officiel du salon, newsletter, etc),
- le site Internet accessible à l'adresse <http://www.ideochain.com>,
- la plateforme digitale 365 - Batiadvisor,
- le site internet dédié à la webradio Batiradio accessible à l'adresse <http://www.batiradio.com>.

Les produits dérivés, le site Internet du salon ideochain.com, la plateforme digitale 365 - Batiadvisor et le site de la webradio Batiradio. com, sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication d'Idéobain est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par RX France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de RX France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du Salon Idéobain une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.

Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre par l'annonceur pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre des outils de communication, sont acquises à RX France.

RX France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par RX France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au

tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d'une annonce (photos, vidéos, webinaires, etc.) et notamment les marques, visuels et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur qui se charge, le cas échéant, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous frais et/ou redevances y afférents. Notamment, les droits de reproduction et de représentation éventuels des documents photographiques et des vidéos sont à la charge de l'annonceur.

L'annonceur garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu communiqué par lui en vue de leur publication dans les outils de communication, ne contreviennent en aucun cas à des droits de tiers et qu'il a obtenu de ces derniers l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur diffusion dans les outils de communication.

L'annonceur garantit également à RX France que les contenus de ses annonces publicitaires ne contreviennent à aucune réglementation en vigueur, ni aux codes de déontologies professionnelles, et qu'ils ne comportent aucune message diffamatoire ou autrement dommageable.

L'annonceur dégage RX France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage dons à assurer à ses frais la défense de RX France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc. des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de RX France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de RX France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à RX France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de RX France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

RX France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet.

L'annonceur renonce à tout recours contre RX France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de RX France.

Confidentialité et Protection des Données personnelles : Les données personnelles fournies par l'annonceur à RX France sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la commande. Les personnes mentionnées dans la demande d'insertion publicitaire et tous échanges ultérieurs pourront être contactées par RX France, ses partenaires et leurs sous-traitants pour faciliter et améliorer les services proposés et l'expérience à la fois de l'annonceur et de RX France. L'annonceur pourra en outre recevoir des communications et des campagnes de marketing. Ces données sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité accessible sur le site Internet à l'adresse <http://www.ideochain.com>.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 (RGPD), l'annonceur bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en contactant RX France à l'adresse e-mail suivante : vosdroits@rxglobal.com.

RX France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.

Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture, sauf indications contraires portées dans le bon de commande qui, le cas échéant, prévalent.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, RX France pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

LES RELATIONS DE L'ANNONCEUR ET RX FRANCE SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.

Conditions générales de fourniture de services / plateforme digitale Batiadvisor et webradio Batiradio

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de fourniture de services (les « Conditions Générales ») ont pour objet de déterminer les modalités et les conditions dans lesquelles la société RX FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 90 000 000 €, dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux – RCS Nanterre n°410 219 364, fournit à ses clients (le(s) « Client(s) ») des services (ci-après les Services) accessibles sur sa plateforme digitale BATIADVISOR (ci-après le « Site » ou la « Plateforme ») et/ou sur la webradio BATIRADIO (ci-après la « Webradio »).

Il existe plusieurs offres d'abonnement et/ou de souscription aux Services regroupant chacune des Services déterminés. Ces offres sont décrites dans la plaquette de présentation de la Plateforme et de la Webradio, le Client pouvant demander à y souscrire soit en remplissant une Demande de Participation aux Salons BATIMAT, INTERCLIMA et IDEOBAIN (certains abonnements pouvant faire partie d'un Pack obligatoire d'inscription au salon"), soit en remplissant une demande autonome d'abonnement et/ou de souscription aux Services, soit par tout autre moyen que RX France déciderait de mettre en place. Cette demande de souscription/d'abonnement aux Services, quel que soit l'instrumentum utilisé parmi ceux évoqués ci-dessus, est ci-après désignée « Demande de souscription aux Services » ou « Demande d'Abonnement ».

* Quand bien même les Services sont souscrits via une demande de participation aux Salons BATIMAT, INTERCLIMA et IDEOBAIN, ils restent autonomes de la tenue de ceux-ci. Ainsi, les Services ne seront pas impactés en cas d'annulation ou de report de l'une ou l'autre des manifestations (notamment aucun remboursement ni aucune réduction de prix ne pourra être demandé).

En souscrivant aux Services fournis par RX France, le Client s'engage à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses des présentes Conditions Générales et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances par la société RX France et qui seront, le cas échéant, préalablement communiquées par RX France au Client.

Les seuls documents contractuels régissant la souscription aux Services et la fourniture de ceux-ci, sont (à l'exclusion de tout autre document contractuel et en particulier de toutes conditions générales d'achat éventuelles du Client) :

- les présentes Conditions Générales,
- la Demande de souscription aux Services.

En cas de contradiction entre les termes de ces documents, il est convenu que les dispositions de la Demande de souscription aux Services prévaudront.

En souscrivant aux Services, le Client déclare avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires pour souscrire aux Services, et notamment :

- Le détail des Services proposés ;
- La durée de l'abonnement / de souscription aux Services ;
- Les prix, remises et majorations applicables selon les dates de passage des commandes ;
- Les modalités de paiement ;
- Les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2 : LES SERVICES

2.1 – Modalités de souscription aux Services

Toute société ou personne morale désirant souscrire aux Services doit remplir une Demande de souscription aux Services et souscrire ainsi à une des offres.

Toute Demande de souscription aux Services ne comportant pas la totalité des renseignements sera rejetée.

Sauf si RX France refuse la Demande de souscription aux Services du Client, la validation en ligne ou l'envoi par le Client de sa Demande de souscription aux Services constitue un abonnement / une souscription ferme et irrévocable aux Services pendant la durée visée à l'article 2.3, ainsi qu'un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix des Services commandés et des frais annexes pour la durée précitée.

Une Demande de souscription aux Services peut notamment être rejetée lorsqu'elle concerne un Client :

- Présentant des produits et/ou services dont la nature, l'exploitation ou la présentation qui en est faite est susceptible de nuire au prestige du Site et ou de la Webradio ou d'en altérer le caractère ;
- Présentant des produits et/ou services non conformes à la réglementation ;
- Dont la solvabilité ou les méthodes commerciales sont douteuses ;
- Dont l'image qu'il véhicule à travers les médias est susceptible de porter préjudice aux salons ou aux produits de RX France ;
- Dont la demande de participation a été refusée lorsque la Demande de souscription est faite via une demande de participation.

Toute réclamation concernant le rejet d'une Demande de souscription aux Services doit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à RX France dans un délai de dix (10) jours suivant la notification officielle de la décision critiquée. Il est expressément convenu que, passé ce délai, la décision de rejet ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation de quelque nature ni sous quelque forme que ce soit.

Le rejet d'une Demande de souscription aux Services par RX France ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes versées par le Client lui seront restituées à l'exclusion des éventuels frais techniques ou administratifs engagés par RX France qui resteront acquis à cette dernière.

2.2 – Prise d'effet de la Souscription aux Services

2.2.1 Dispositions propres à la Plateforme Batiadvisor :

Lancement de la plateforme : entre le 1^{er} juin 2021 et le 1^{er} septembre 2021. Les abonnements souscrits avant la date de lancement officiel de la Plateforme Batiadvisor commenceront à compter de cette date. L'abonnement aux Services prend effet :

Pour les abonnements souscrits entre le 1^{er} et le 10 du mois :

- Le 1^{er} du mois suivant.

Pour les abonnements souscrits après le 10 du mois :

- Le dernier jour du mois suivant.

Délai de création par RX France des fiches fournisseurs et produits : 10 jours ouvrés à compter de la communication des éléments par le Client à savoir dans les 5 jours suivants la demande des éléments par RX France.

2.2.2 Dispositions propres à la Webradio :

2.2.2.1 La souscription aux Services prend effet à la réception du bon de commande pour les Services suivants : le sponsoring d'une série ou mégatrend, réalisation d'un podcast dédié à l'entreprise du Client ou la publication d'un contenu publicitaire du Client.

Délai de mise en ligne par RX France : 10 jours ouvrés à compter de la communication des éléments par le Client à savoir dans les 5 jours suivants la demande des éléments par RX France.

2.2.2.2 La souscription aux autres Services suivants prend effet comme suit :

Pour la commande de sponsoring d'une émission mensuelle « rendez-vous du Mondial du Bâtiment » souscrite entre le 1^{er} et le 10 du mois :

- le mois en cours.

Pour les commandes souscrites après le 10 du mois :

- Le mois suivant.

Délai de mise en ligne par RX France : 10 jours ouvrés à compter de la communication des éléments par le Client à savoir dans les 5 jours suivants la demande des éléments par RX France.

2.3 – Durée de l'abonnement / de souscription aux Services

2.3.1 Durée de l'Abonnement aux Services de la Plateforme BATIADVISOR :

La durée de l'abonnement aux Services est fonction de l'offre à laquelle le Client a souscrit.

• Abonnement à l'offre gratuite DISCOVER

L'abonnement à cette offre gratuite est le fait de la bascule sur celle-ci à la fin d'un abonnement à une autre offre. L'abonnement à cette offre gratuite est concluí pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par le simple envoi d'un email à l'adresse : stopdiscover@batiadvisor.com.

L'abonnement à l'offre gratuite DISCOVER est suspendu lorsque le Client souscrit à une autre offre et ce pendant la durée correspondant à l'abonnement à cette autre offre.

A la fin d'un abonnement à une autre offre, la fiche qui restera en ligne dans le cadre de l'offre gratuite DISCOVER sera celle qui aura générée le plus de trafic dans le cadre de l'offre payante.

• Abonnement aux autres offres de Services.

L'abonnement à ces offres est concluí pour une durée déterminée de douze (12) mois ou pour toute autre durée spécifiée, le cas échéant, dans la Demande d'Abonnement.

Renouvellement par tacite reconduction :

A l'issue de la durée de l'abonnement aux offres de Services BATIADVISOR de douze (12) mois ou de toute autre durée spécifiée dans la Demande d'Abonnement, l'abonnement aux Services (en ce compris l'abonnement inclus dans les formules de stands de 54 et 99 m² lorsque l'abonnement est souscrit via une Demande de participation), se renouvelle par tacite reconduction au tarif en vigueur pour des périodes successives de douze (12) mois, étant précisé que le Client pourra alors résilier l'abonnement aux Services, de plein droit et sans formalités judiciaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à RX France (service commercial Batiadvisor – 52 quai de Dion Bouton 92900 Puteaux), moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours avant l'échéance de chaque période d'abonnement en cours.

En cas de résiliation de l'abonnement aux Services de la plateforme BATIADVISOR, dans le respect du délai de préavis visé supra, l'abonnement aux Services prend fin et le Client est automatiquement déversé sur l'offre gratuite DISCOVER.

2.3.2 Souscription aux offres de Services de la Webradio :

La souscription aux offres de Services de la Webradio est conclue selon les termes et conditions précisées dans la Demande de souscription aux Services et pour la durée mentionnée dans celle-ci.

A l'issue de la durée de souscription aux Services, les Services prennent fin automatiquement. Le Client souhaitant renouveler les Services devra souscrire à nouveau aux Services, selon les conditions telles que précisées aux présentes.

2.4 – Responsabilité de RX France au titre des Contenus du Client

Lorsque les Services consistent en la mise à disposition du Client d'espaces sur le Site et/ou la Webradio lui permettant notamment de communiquer sur ses produits, diffuser des podcasts, vidéos, annonces, etc., les parties conviennent que RX France n'endosse qu'une responsabilité d'hébergeur de contenus s'agissant des contenus mis en ligne par le Client ou rendus accessibles par lui, notamment par le biais de liens hypertextes (les « Contenus »).

En cas de réclamation ou plainte de tout tiers portant sur la licéité de tout Contenu (notamment pour contrefaçon), RX France se réserve le droit de supprimer un tel Contenu et de suspendre immédiatement l'accès aux Services du Client et/ou de résilier immédiatement son accès aux Services, de plein droit et sans formalités judiciaires. Plus généralement, RX France se réserve le droit de supprimer, à sa discrétion, tout Contenu porté à sa connaissance qu'elle estimerait illicite, susceptible de porter atteinte à sa réputation ou, plus généralement, contraire aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 – Tarifs – Modifications tarifaires – Révision annuelle des prix

3.1.1 Tarifs et modifications tarifaires

Les tarifs des Services sont indiqués par RX France dans ses offres de Services et établis pour des périodes données.

Même après leur communication, ils peuvent être révisés à tout moment par RX France, en cas de modifications des dispositions fiscales et sociales. Dans ce cas, les nouveaux tarifs applicables seront préalablement communiqués par RX France au Client.

3.1.2 Révision annuelle des prix aux Services de la Plateforme BATIADVISOR

Les prix des Services de la Plateforme BATIADVISOR pourront être actualisés et révisés le 1^{er} janvier de chaque année civile à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les Clients seront informés, trois (3) mois avant leur entrée en vigueur, du nouveau tarif des Services. Les prix ainsi révisés prendront effet au 1^{er} janvier de chaque année civile.

En cas de désaccord du Client sur la modification des tarifs des Services, celui-ci pourra résilier son abonnement aux Services avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, moyennant le respect du préavis prévu à l'article 2.3.1 des présentes.

3.2 – Modalités de règlement

Le paiement des Services se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par RX France et communiquées au Client dans la Demande de souscription aux Services.

Le paiement s'effectue, au choix de l'Abonné, par chèque (uniquement pour les Clients français), par prélèvement carte bancaire ou par virement bancaire.

Pour les paiements effectués par virement, l'ordre de virement doit impérativement porter la mention « Règlement sans frais pour le bénéficiaire ».

3.3 – Défaut de paiement / Incident de paiement

En cas de non-paiement et/ou d'incident de paiement, RX France se réserve le droit de suspendre, interrompre ou de résilier l'accès aux Services dans les conditions définies à l'article 5.

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de cinq (5) points de pourcentage, qui seront dus de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture concernée. Le Client en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à quarante (40) euros, RX France pourra demander au Client débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

4.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser les Services qu'il a souscrits conformément à l'usage pour lequel ils ont été conçus et pour lequel ils sont commercialisés.

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des Services comme de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre des Services.

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services.

Il est également interdit à toute personne non autorisée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi.

Conditions générales de fourniture de services / plateforme digitale Batiadvisor et webradio Batiradio

4.2. Contenus du Client

Les Contenus (notamment les textes et les illustrations, les photographies et autres visuels, les marques et dénominations, les vidéos, podcasts, annonces, émissions radios etc.), sont publiés sous la seule responsabilité du Client qui se charge, le cas échéant, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous frais et/ou redevances y afférents.

Les Contenus présentés par le Client sur le Site ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et doivent respecter les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit au Client de présenter des produits ou services illicites ou provenant d'activités illicites, de diffuser des informations fausses et/ou mensongères.

4.3. Garanties

Le Client garantit à RX France que les Contenus ne sont en aucun cas contrefaisants et qu'il a obtenu des titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents à ceux-ci l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur diffusion sur le Site, dans les emails, et plus généralement à leur utilisation dans le cadre des Services ainsi que pour les besoins de la licence accordée à RX France dans les conditions prévues à l'article 4.4.

Le Client garantit également à RX France que les Contenus ne contreviennent à aucune réglementation en vigueur, ni aux codes de déontologies professionnelles, et qu'ils ne comportent aucune message diffamatoire ou autrement dommageable pour les tiers.

Le Client dégage RX France des responsabilités civiles et pénales qu'elle pourrait encourir du fait de tout Contenu mis en ligne sur le Site, inséré dans un email ou autrement utilisé dans le cadre des Services. Il la garantit contre tout recours d'un tiers portant sur l'utilisation des Contenus dans le cadre des Services. Le Client s'engage donc à assurer à ses frais la défense de RX France dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action, revendication ou réclamation d'un tiers relative aux Contenus et à prendre à sa charge toute somme que RX France serait condamnée ou amenée à verser à ce tiers dans le cadre de tout procès ou protocole d'accord transactionnel.

RX France aura la possibilité de faire application de l'article 5.2 dans l'hypothèse où le Client serait condamné pour avoir porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

4.4. Licence concédée à RX France sur les Contenus

Le Client autorise RX France à reproduire et représenter, à titre gracieux et sur tout territoire, tout ou partie des Contenus, sur le Site ainsi que sur tous supports destinés à la promotion des Services (plaquette de présentation, vidéo promotionnelle...) pendant toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur attachés auxdits Contenus.

ARTICLE 5 : SUSPENSION DES SERVICES - RESILIATION

5.1. Suspension des Services

RX France se réserve le droit de suspendre les Services du Client, après en avoir avisé ce dernier, par tout moyen, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement, dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de l'une des obligations du Client telles que notamment visées à l'article 4 ;
- En cas de non règlement des sommes dues à l'échéance conformément aux dispositions de l'article 3.3.

RX France se réserve le droit de suspendre immédiatement les Services du Client, en cas de violation des dispositions contractuelles, légales, ou réglementaires notamment en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en cas de plainte d'un tiers portant sur un Contenu conformément à l'article 2.4, ou en cas d'agissements de nature à perturber le bon fonctionnement du site ou le réseau internet.

La suspension des Services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client.

Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Il est précisé que le report et/ou l'annulation de l'édition physique des salons BATIMAT, INTERCLIMA, IDEO BAIN n'entraînera pas la résiliation des abonnements / de la souscription aux Services en cours. Dans de tels cas, le montant de l'abonnement / de la souscription aux Services, de même que les sommes liées aux outils de communication online souscrits en complément de l'abonnement / de la souscription aux Services, resteront acquis à RX France, les Services proposés étant maintenus en toutes circonstances pour les clients du Site.

RX France se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie des Services, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison technique, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune indemnisation.

5.2 Résiliation

Si le Client, résilie, pour une cause quelconque, son abonnement / sa souscription aux Services avant la fin de la période d'engagement (telle que spécifiée dans la Demande de souscription aux Services ou telle

que renouvelée), les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période, sont acquises à RX France et deviennent immédiatement exigibles.

Les Services peuvent être résiliés par RX France de plein droit et sans formalités judiciaires, après en avoir avisé le Client par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement, dans les cas suivants :

- Fausse déclaration du Client concernant les informations et contenus édités sur le Site et/ou dans les E-Mails, la résiliation pouvant intervenir immédiatement après en avoir avisé le Client ;
- Manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes et notamment celles visées à l'article 4, la résiliation pouvant intervenir immédiatement après en avoir avisé le Client ;
- Suite à toute plainte ou réclamation d'un tiers portant sur un Contenu, comme prévu à l'article 2.4, la résiliation pouvant intervenir immédiatement après en avoir avisé le Client ;
- Non-paiement par le Client des sommes dues à RX France, la résiliation pouvant intervenir immédiatement après en avoir avisé le Client.

Les Services seront résiliés de plein droit et sans formalité judiciaire à compter du jour où, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du Client, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en faveur de la non continuation des services commandés par le Client.

La résiliation entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE RX FRANCE

Tout retard dans la mise en ligne des Services du Client, de même que toute suspension des Services souscrits par le Client, du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à RX France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part du Client, ni ouvrir droit à une indemnisation du Client sous quelque forme que ce soit.

RX France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés au Client par des tiers du fait de leur connexion au réseau Internet.

Dans la mesure où les Services sont fournis en l'état et sous la seule responsabilité du Client, d'accord exprès entre les parties le Client renonce à tout recours contre RX France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation des Services, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de données, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de RX France. RX France décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des Services lié à leur utilisation par le Client ou par tout internaute disposant d'une version obsolète d'un navigateur.

RX France ou toute autre partie intervenant en relation avec les Services ne saurait être responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'accès ou de l'utilisation des Services, en ce compris toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Client ou tout autre bien. RX France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer le fonctionnement des Services et la mise à jour des informations publiées sur le Site et décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient être relevées.

RX France ne peut, en outre, être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre évènement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès aux Services.

La responsabilité de RX France au titre des Services est en tout état de cause limitée au prix annuel des Services.

Le prix des Services tient compte des limitations de responsabilité et absences de garantie ci-dessus sans lesquelles le prix aurait été sensiblement plus élevé.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

A- Les données personnelles fournies par le Client à RX France sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la souscription aux Services. Les personnes mentionnées dans les Demandes de souscription aux Services et tous échanges ultérieurs pourront être contactées par RX France et ses partenaires pour faciliter et améliorer les Services proposés et l'expérience à la fois du Client et de RX France. Ceci peut aussi inclure la mise en relation avec les visiteurs du Site et l'offre de produits et services marketing liés à la Souscription aux Services. Ces données sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité accessible sur le Site. Conformément au Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil sur la Protection des Données N°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification,

de suppression ou d'opposition pour les données personnelles vous concernant, en cliquant sur le lien suivant : VOS DROITS

B- S'agissant des Données Personnelles auxquelles le Client est susceptible d'avoir accès dans le cadre de la Souscription aux Services ou de son accès au Site, le Client s'engage à se conformer à toutes les « Lois sur la protection des Données personnelles » en tant que responsable du traitement, sans que cela n'emporte un quelconque transfert des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les bases de données de l'exploitant du Site.

C- Les « Lois sur la protection des Données personnelles » s'entendent de l'ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des Données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législation, règle ou autre règlement de l'Union européenne (l'« Union »), d'un État membre de l'Union, de la Suisse ou du Royaume-Uni qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s'y rapportent.

D- Le Client doit mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées, de telle manière que son traitement des informations personnelles satisfasse aux exigences du RGPD applicables (notamment toutes les mesures requises en vertu de son article 32), assure la protection des droits des personnes concernées et fournisse un niveau de protection au moins comparable à la protection requise par les Lois sur la protection des données.

ARTICLE 8 : PROPRIETE

RX France reste seul propriétaire de l'ensemble des documents et données qu'elle aura communiqués au Client dans le cadre des Services.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage sur les marques et autre signes distinctifs de RX France, qui restent sa propriété exclusive.

De même, le contenu éditorial (textes, articles, photo, vidéos, etc.) fourni par RX France et/ou édité par elle dans le cadre des Services reste la propriété exclusive de RX France.

Toute utilisation de ces contenus, images, informations sur quelque support que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de RX France, sera susceptible d'entraîner des poursuites et constitue un manquement aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES - INDIVISIBILITE

RX France se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales et d'ajouter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Les présentes Conditions Générales peuvent donc être à tout moment et sans préavis modifiées et/ou complétées par RX France. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions Générales sera communiquée au Client préalablement à sa mise en ligne par RX France. La nouvelle version des Conditions Générales communiquée préalablement aux Clients s'appliquera automatiquement pour tous les Clients. La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions des présentes Conditions Générales n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celles-ci. En pareil cas, les parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation ou de différend portant sur les Services, quel qu'en soit l'objet, le Client s'engage à soumettre sa réclamation à RX France, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Les parties renoncent expressément à se prévaloir, des dispositions prévues par l'article 1195 du code civil relatives à l'imprévision et par l'article 1223 du code civil relatives à la réduction de prix en cas d'exécution imparfaite.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que RX France est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa précédent.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES RELATIONS DU CLIENT ET DE RX FRANCE SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANCAIS. EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.